REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB017

Bureau Communautaire du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :
BILLIAT :
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY :
CONFORT :
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : *7. Finances locales – 7.5 subventions*

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB017-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône – avenant n° 3

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué, rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025.

Cette convention fixe les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées à l'Office de Tourisme par la communauté de communes et relevant de sa compétence communautaire tourisme, ainsi que les modalités qui s'y attachent.

Il convient de modifier

- l'article 6 de la convention initiale portant sur la subvention allouée annuellement.
  Ainsi, le montant de la subvention pour l'année 2025 est fixé à 133 530 €.
  Il rappelle le montant de la subvention versée les années précédentes : 205 000 € pour l'année 2023 et 193 000 € pour l'année 2024.
- L'article 9 de la convention initiale afin de prolonger la durée de la convention du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025,

VU les avenants n° 1 et 2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025, approuvés par délibération du Conseil communautaire n° 23-DC054 en date du 06 avril 2023 et par décision du Bureau Communautaire n° 24-DB033 en date du 26 septembre 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 3 à ladite convention (projet joint en annexe),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025, tel que joint en annexe.

- **DE RAPPELER** que la subvention est prévue au budget principal de l'année 2025.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB017-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERREARD

Communauté de Communes Terre Valserhône

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB017-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB017-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Avenant n° 3 à la

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Communauté de Communes Terre Valserhône & Office de Tourisme Terre Valserhône

Entre :

La Communauté de Communes Terre Valserhône, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick PERRÉARD, dûment habilité par délibération n° 25-DBxxx du Bureau Communautaire en date du xxx 2025,

ci-après désignée par les termes « TVI »

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Terre Valserhône, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Président en exercice, Jean-Pierre FILLION, dûment habilité par délibération n° 20-DC009 du Conseil d'Administration en date du 28/07/2020,

ci-après désigné par les termes « l'OT »

D'autre part,

VU la Décision du Bureau communautaire n° 22-DB021 en date du 13 octobre 2022 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine pour la période 2022 – 2025.

VU les précédents avenants à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025 :

- avenant n° 1 approuvé par décision du Conseil communautaire n° 23-DC054 en date du 06 avril 2023 pour une subvention de 205 0000 € pour l'année 2023 ;
- avenant n° 2 approuvé par décision du Bureau communautaire n° 24-DB033 en date du 26/09/2024 pour une subvention de 193 000 € pour l'année 2024 ;

VU la décision du Président de l'OT n° 25-DP004 en date du 30 septembre 2025 demandant le versement de la subvention 2025 ;

Il a été convenu de modifier les articles qui suivent ; les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées :

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS

Conformément à ses statuts, les ressources de l'Office de Tourisme se composent :

- des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques ou organismes privés ;
- des dons et des actifs de collectivités, d'associations ou de donateurs ;
- des recettes des bornes à camping-car
- des recettes de la taxe de séjour ;
- des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration.

Afin de contribuer à la couverture des charges liées aux prestations confiées et aux obligations de service public, la Communauté de Communes versera une subvention d'exploitation annuelle.
Pour l'année 2025, la subvention d'exploitation est fixée à la somme de 133 530 euros.

Les modalités de versement de la subvention d'exploitation annuelle sont définies comme suit : versement après le vote du budget, par avance au début de chaque trimestre civil.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention d'objectif est du 14/10/2022 au 31/12/2025.
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 3 mois devra être respecté.

Fait à Valserhône, le xx 2025 en 2 exemplaires originaux de 1 page chacun.

PROJET

Pour la Communauté de Communes Terre Valserhône,
Le Président,
Patrick PERRÉARD

Pour l'Office de Tourisme Terre Valserhône,
Le Président,
Jean-Pierre FILLION

PROJET